

Procès-verbal de la réunion du  
Conseil Communautaire du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au château de Ouézy sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :

26.02.2026

06.03.2026

Date d'affichage

26.02.2026

06.03.2026

-----  
Nombre de conseillers :

En exercice 44

Présents 32

Titulaires 30

Suppléants 2

Pouvoirs 4

Votants 36

**Quorum 23**

Délibérations visées et  
publiées le

17, 25, 26 mars 2026

Procès-verbal publié le

16 avril 2026

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Florence GUÉRIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant de Ann BAUGAS), Ann BAUGAS (arrivée à 19h), Philippe PESQUEREL, Nathaly MONROCOQ, Florence SERANDOUR, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Laurent DECLERCK, Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER (arrivée à 18h45), Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN, Laurence MORIN, et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Thomas LEROY (pouvoir à Florence GUÉRIN), Marianne TURPIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Matthieu PICHON (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Lydie MAIGRET

Après l'appel des présents, Monsieur le Président remercie les propriétaires du château de Ouézy pour leur accueil.

Mme Lydie MAIGRET est désignée secrétaire de séance.

Le prochain Conseil communautaire d'installation aura lieu le 9 avril 2026 à Argences. Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

🔗 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**N° 2026/16 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 février 2026**

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Valès dunes du 19 février 2026, tel qu'annexé. Les remarques éventuelles seront annexées au procès-verbal du Conseil communautaire du 19 février 2026 qui sera retransmis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité avec deux abstentions :

🔗 Approuve le procès-verbal de la séance du 19 février 2026.

## ☞ COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS

### Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	HT	TTC	Tiers
Diagnostic Amiante/Plomb- Futur LAEP/RPE Cagny	02/03/2026	2 375 €	2 850 €	EXIM
Relevé complémentaire Amiante/Plomb - OT Argences	02/03/2026	512,50 €	559 €	EXIM
Mission AMO travaux de mise à niveau Complexe aquatique (avril-mai 2026)	05/03/2026	12 000 €	14 400 €	D2X

### Au Bureau

Aucune décision n'a été prise en Bureau.

## ☞ FINANCES

### Etat des indemnités des élus

Conformément à l'article L.5211-12-1 du CGCT, issu de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'EPCI.

Cet état concerne les indemnités au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées au sein de l'EPCI.

NOM / PRÉNOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE TOUTE NATURE (en € brut) 2025
PESQUEREL Philippe	Président	32 370,33 €
MARTIN Patrice	Vice-président	11 952,55 €
FOUCHER Claude	Vice-président	11 952,55 €
PIARD Philippe	Vice-président	11 952,55 €
MONROCQ Nathaly	Vice-présidente	11 952,55 €
MARGERIE Éric	Vice-président	9 783,95 €
ENEE Régine	Vice-présidente	11 952,55 €
DECLERCK Laurent	Vice-président	11 952,55 €
LEPINAY Alexandra	Vice-présidente	11 952,55 €
AMILCAR Stéphane	Vice-président	5 209,57 €
OUIIN Jacques-Yves	Vice-président	5 624,80 €

Le Conseil communautaire,

☞ Prend acte de ces montants.

## N° 2026/17 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe « ZA La Dolomède »

Il est précisé que la collectivité n'a pas pu présenter l'ensemble des Comptes Financiers Uniques (CFU) car seul 3 des 5 CFU étaient disponibles au moment de la date d'envoi des documents budgétaires soit le 26 février 2026. C'est pourquoi une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 est proposée aujourd'hui. Le CFU sera présenté à un CC ultérieur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil communautaire d'affecter les **résultats budgétaires** après l'adoption du **Compte financier unique (CFU)**. Toutefois, lorsque les résultats peuvent être estimés avant ce vote, le conseil peut décider d'une **reprise anticipée**.

Cette reprise doit être justifiée par une **fiche de calcul du résultat prévisionnel**, un **tableau d'exécution budgétaire** et **l'état des restes à réaliser au 31 décembre**. Les résultats de fonctionnement, le besoin de financement en investissement et la prévision d'affectation sont alors inscrits **par anticipation** au budget primitif, de même que les restes à réaliser.

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- De **reprendre par anticipation les résultats 2025** et d'en arrêter l'affectation dans le budget annexe 2026 de la ZA de la Dolomède,
- De **régulariser** les montants si le CFU fait apparaître un écart,
- Et **constate** les résultats estimés de l'exercice 2025.

## INVESTISSEMENT

Dépenses	570 443,39
Recettes	-
Résultat de l'exercice	- 570 443,39
Résultat N-1	219 000,00
Résultat de clôture	- 351 443,39

<b>D001 Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 351 443,39</b>
--	---------------------

restes à réaliser dépenses	-
restes à réaliser recettes	-

Couverture si déficit	-
Couverture des RAR	-
<b>1068</b>	-

## FONCTIONNEMENT

Dépenses	59 944,04
Recettes	351 443,39
Résultat de l'exercice	291 499,35
Résultat N-1	- 291 499,35
Part affectée investissement N	-
Résultat de clôture	0,00

Résultat fonctionnement	0,00
-------------------------	------

## AFFECTATION

<b>D002 Résultat d'exploitation reporté</b>	<b>0,00</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	-

### N° 2026/18 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe « Complexe aquatique »

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil communautaire d'affecter les résultats budgétaires après l'adoption du Compte financier unique (CFU). Toutefois, lorsque les résultats peuvent être estimés avant ce vote, le conseil peut décider d'une reprise anticipée.

Cette reprise doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, un tableau d'exécution budgétaire et l'état des restes à réaliser au 31 décembre. Les résultats de fonctionnement, le besoin de financement en investissement et la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif, de même que les restes à réaliser.

En conséquence, le conseil communautaire décide :

- De reprendre par anticipation les résultats 2025 et d'en arrêter l'affectation dans le budget annexe 2026 du budget annexe « complexe aquatique »,
- De régulariser les montants si le CFU fait apparaître un écart,
- Et constate les résultats estimés de l'exercice 2025.

## INVESTISSEMENT

Dépenses	424 854,44
Recettes	622 016,71
Résultat de l'exercice	197 162,27
Résultat reporté	1 251 453,21
Résultat de clôture	1 448 615,48

<b>R001 Solde d'exécution d'investissement reporté</b>	<b>1 448 615,48</b>
--	---------------------

R.A.R. dépenses	49 754,73
R.A.R. recettes	-
	49 754,73

Couverture si déficit	-
Couverture des R.A.R.	-
<b>1068</b>	<b>-</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 450 354,22
Recettes	1 415 158,31
Résultat de l'exercice	35 195,91
Résultat reporté	283 390,72
Part affectée investissement en N	-
Résultat de clôture	248 194,81

<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>248 194,81</b>
--------------------------------	-------------------

## AFFECTATION

<b>R002 Résultat d'exploitation reporté</b>	<b>248 194,81</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>-</b>

### N° 2026/19 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe « Assainissement »

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil communautaire d'affecter les résultats budgétaires après l'adoption du Compte financier unique (CFU). Toutefois, lorsque les résultats peuvent être estimés avant ce vote, le conseil peut décider d'une reprise anticipée.

Cette reprise doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, un tableau d'exécution budgétaire et l'état des restes à réaliser au 31 décembre. Les résultats de fonctionnement, le besoin de financement en investissement et la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif, de même que les restes à réaliser.

En conséquence, le conseil communautaire décide :

- De reprendre par anticipation les résultats 2025 et d'en arrêter l'affectation dans le budget annexe 2026 du budget annexe assainissement,

- De **régulariser** les montants si le CFU fait apparaître un écart,
- Et **constate** les résultats estimés de l'exercice 2025.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		981 596,81
Recettes		666 772,72
Résultat de l'exercice	-	214 824,09
Résultat reporté		519 455,20
Résultat de clôture		304 631,11

<b>R001 Solde d'exécution d'investissement reporté</b>		<b>304 631,11</b>
--	--	-------------------

R.A.R. dépenses		634 285,56
R.A.R. recettes		269 982,00
	-	364 303,56

Couverture si déficit		-
Couverture des R.A.R.		59 672,45
<b>1068</b>		<b>59 672,45</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		543 497,91
Recettes		920 500,51
Résultat de l'exercice		377 002,60
Résultat reporté		1 960 373,67
Part affectée investissement en N		-
Résultat de clôture		2 337 376,27

Résultat fonctionnement		2 337 376,27
-------------------------	--	--------------

#### AFFECTATION

<b>R002 Résultat d'exploitation reporté</b>		<b>2 277 703,82</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>		<b>59 672,45</b>

#### N° 2026/20 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil communautaire d'affecter les résultats budgétaires après l'adoption du Compte financier unique (CFU). Toutefois, lorsque les résultats peuvent être estimés avant ce vote, le conseil peut décider d'une reprise anticipée.

Cette reprise doit être justifiée par une **fiche de calcul du résultat prévisionnel**, un **tableau d'exécution budgétaire** et **l'état des restes à réaliser au 31 décembre**. Les résultats de fonctionnement, le besoin de financement en investissement et la prévision d'affectation sont alors inscrits **par anticipation** au budget primitif, de même que les restes à réaliser.

En conséquence, le conseil communautaire décide :

- De **reprendre par anticipation les résultats 2025** et d'en arrêter l'affectation dans le budget annexe 2026 du Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- De **régulariser** les montants si le CFU fait apparaître un écart,
- Et **constate** les résultats estimés de l'exercice 2025.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		2 846 608,43
Recettes		2 820 171,93
Résultat de l'exercice	-	26 436,50
Résultat N-1		10 756,64
Résultat de clôture	-	15 679,86
<b>R001 Solde d'exécution d'investissement reporté -</b>		<b>15 679,86</b>
restes à réaliser dépenses		69 928,44
restes à réaliser recettes		-
		69 928,44
Couverture si déficit		15 679,86
<b>1068</b>		<b>85 608,30</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		2 592 740,38
Recettes		3 297 676,34
Résultat de l'exercice		704 935,96
Résultat N-1		1 417 490,28
Part affectée investissement N		1 266 256,36
Résultat de clôture		856 169,88
<b>Résultat fonctionnement</b>		<b>856 169,88</b>

#### AFFECTATION

<b>R002 Résultat d'exploitation reporté</b>	<b>770 561,58</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>85 608,30</b>

#### N° 2026/21 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - Budget principal

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire d'affecter les résultats budgétaires après l'adoption du **Compte financier unique (CFU)**. Toutefois, lorsque les résultats peuvent être estimés avant ce vote, le conseil peut décider d'une **reprise anticipée**.

Cette reprise doit être justifiée par une **fiche de calcul du résultat prévisionnel**, un **tableau d'exécution budgétaire** et l'**état des restes à réaliser au 31 décembre**. Les résultats de fonctionnement, le besoin de financement en investissement et la prévision d'affectation sont alors inscrits **par anticipation** au budget primitif, de même que les restes à réaliser.

En conséquence, le conseil communautaire décide :

- De **reprendre par anticipation les résultats 2025** et d'en arrêter l'affectation dans le budget annexe 2026 du Budget principal,
- De **régulariser** les montants si le CFU fait apparaître un écart,
- Et **constate** les résultats estimés de l'exercice 2025.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	2 435 210,47
Recettes	2 536 144,91
Résultat de l'exercice	100 934,44
Résultat N-1	- 229 117,25
Résultat de clôture	- 128 182,81

<b>D001 Solde d'exécution d'investissement -</b>	<b>128 182,81</b>
--	-------------------

restes à réaliser dépenses	1 575 194,82
restes à réaliser recettes	778 215,21
	- 796 979,61

Couverture si déficit	128 182,81
Couverture des RAR	796 979,61
<b>1068</b>	<b>925 162,42</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	8 121 990,80
Recettes	9 304 212,32
Résultat de l'exercice	1 182 221,52
Résultat N-1	3 491 958,26
Part affectée investissement en N	- 1 292 168,32
Résultat de clôture	3 382 010,96

<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>3 382 010,96</b>
--------------------------------	---------------------

#### AFFECTATION

<b>R002 Résultat d'exploitation reporté</b>	<b>2 456 848,54</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capit</b>	<b>925 162,42</b>

## N° 2026/22 - Budget principal : Taxes locales

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire, il convient de fixer les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que le produit attendu pour la taxe GEMAPI.

	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5,43 %	5,43 %
Taxe sur le foncier bâti	7,21 %	7,21 %
Taxe sur le foncier non bâti	9,43 %	9,43 %

  

	Produit attendu
Taxe GEMAPI	50 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de fixer les taux d'imposition tels que dans le tableau ci-dessus.

## N° 2026/23 - Budget principal : Taux de CFE

Vu les délibérations 2023/60 et 2025/31 fixant les durées de lissage du taux de CFE avec un taux cible de 23,22%, pour 2027, les taux seraient les suivants :

### Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

	2025	2026	2027
VALAMBRAY	21,54%	22,38%	23,22%
ARGENCES	23,10%	23,16%	23,22%
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	22,01%	22,62%	23,22%
BELLENGREVILLE	24,12%	23,67%	23,22%
CAGNY	24,18%	23,70%	23,22%
CANTELOUP	22,58%	22,90%	23,22%
CESNY-AUX-VIGNES	22,75%	22,99%	23,22%
CLEVILLE	21,83%	22,53%	23,22%
CONDE-SUR-IFS	20,26%	21,74%	23,22%
EMIEVILLE	23,85%	23,54%	23,22%
FRENOUVILLE	23,19%	23,21%	23,22%
JANVILLE	22,76%	22,99%	23,22%
MOULT-CHICHEBOVILLE	22,69%	22,96%	23,22%
QUEZY	21,47%	22,35%	23,22%
SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	22,74%	22,98%	23,22%
SAINT-PAIR	22,24%	22,73%	23,22%
SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	25,36%	24,29%	23,22%
SAINT-SYLVAIN	21,64%	22,43%	23,22%
VIMONT	23,45%	23,34%	23,22%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de fixer les taux de CFE 2026 tels que dans le tableau ci-dessus.

**N°2026/24 – Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » : Fixation de la TEOM**

Suite au Débat d’Orientation Budgétaire, il convient de fixer la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères au taux de 18,89 (18,89 en 2025).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

↳ Décide de maintenir la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères au taux de 18,89 %.

**N° 2026/25 – Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » : Adoption de la grille tarifaire relative à la part incitative de la TEOMi pour les productions d’ordures ménagères résiduelles de l’année 2026 facturées dans la TEOM incitative 2027**

M. Gille de Calia Conseil intervient pour expliquer la tarification choisie. Une phase test fin 2025 a permis d’établir un ratio annuel de production OMR, situé à 135kg / habitant. La facture sera réellement payée par l’usager à l’automne 2027 pour la production de déchets de 2026.

Les tarifs de part variable sont fixés chaque année par délibération prise dans les conditions prévues à l’article 1639 A du Code général des impôts, pour que le produit de la part incitative soit compris entre 10 et 45 % du produit total de la TEOM incitative (TEOMi).

Les tarifs de part variable sont appliqués sur les productions d’Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) comptabilisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2026. La part variable comptabilisée au titre des productions d’OMR 2026 sera intégrée à la TEOMi 2027.

La structure estimée du produit total de la TEOMi 2027 est la suivante :

- Part fixe : 80 % ;
- Part variable : 20 %.

Compte tenu du montant de la TEOMi à appeler en 2027 pour couvrir strictement le coût net prévisionnel du service déchets (2 765 k€), le produit de la TEOMi 2027 se décomposerait de la façon suivante :

- Part fixe : 2 212 k€ ;
- Part variable : 553 k€.

Les tarifs de part variable applicables aux productions d’OMR 2026 sont les suivants :

En € / Litre	Part variable – TEOMi 2027 sur les productions d’OMR 2026
Tarif au Litre	0,0266 €/L
<b>Bacs pucés OMR</b>	
Bac de 120 Litres	3,19 € la levée de bac OMR
Bac de 180 Litres	4,79 € la levée de bac OMR
Bac de 240 Litres	6,38 € la levée de bac OMR
Bac de 360 Litres	9,58 € la levée de bac OMR
Bac de 660 Litres	17,56 € la levée de bac OMR
<b>Rouleaux de sacs OMR</b>	
1 rouleau (600 Litres)	15,96 € le rouleau récupéré

M. BOUDET indique que la répartition des bacs n'est pas toujours adaptée, car leur volumétrie ne correspond pas systématiquement à la composition des foyers. Il est rappelé que chaque usager doit se signaler auprès d'OTRI pour déclarer le nombre de personnes vivant dans son foyer.

M. DUGUEY précise que certaines personnes n'ont pas encore reçu leurs bacs. En réponse, M. OUIN explique que les commandes sont en cours et que les bacs devraient être livrés prochainement. Il est également rappelé que des sacs rouges seront distribués aux foyers ne pouvant pas disposer de bacs. Ces sacs, réservés à ces situations particulières, seront facturés directement aux usagers par OTRI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de voter la tarification présentée ci-dessus.

**N° 2026/26 - Budget annexe « Collecte et traitement des déchets » : Cadence des amortissements sur les immobilisations acquises en 2025**

Il convient de décider les cadences d'amortissement sur les immobilisations acquises en 2025 comme suit :

**Cadence des amortissements des acquisitions 2025 non soumises au prorata temporis.**

Désignation de l'immobilisation	date d'achat	durée	valeur	Amortissement exercice 2026	Valeur net comptable 2026
M370 - ABRIS BACS BIODECHETS	10/02/2025	5	23 550,00 €	4 710,00 €	18 840,00 €
M371 - BADGES ACCES DECHETERIE	31/01/2025	5	7 843,20 €	1 568,00 €	6 275,20 €
M372 - Conteneurs de tri sélectif	04/03/2025	10	42 806,40 €	4 280,00 €	38 526,40 €
M373 - COMPOSTEURS 600 L	04/03/2025	10	268 228,80 €	26 822,00 €	241 406,80 €
M374 - DALLES BETON PREFA	07/03/2025	3	9 490,20 €	3 163,00 €	6 327,20 €
M375 - STATION D'ACCUEIL POSTE COMPTABILITE	18/03/2025	1	362,40 €	362,40 €	0,00 €
M376 - PREDISPOSITION VEHICULES POUR TARIFICATION INCITATIVE	10/04/2025	2	25 245,58 €	12 622,00 €	12 623,58 €
M378 - SYSTEM EMBARQUES VEHICULES POUR TARIFICATION INCITATIVE	18/04/2025	3	87 812,40 €	29 270,80 €	58 541,60 €
M379 - VEHICULE DE COLLECTE RENAULT HD 853 AH	02/06/2025	7	268 800,00 €	38 400,00 €	230 400,00 €
M380 - VEHICULE DE COLLECTE RENAULT HD 656 AH	02/06/2025	7	268 800,00 €	38 400,00 €	230 400,00 €
M381 - TELESCOPIQUE MERLO 7M	17/06/2025	7	131 748,00 €	18 821,00 €	112 927,00 €
M383 - CONTENEURS DE COLLECTE - 600	27/05/2025	10	31 224,00 €	3 122,00 €	28 102,00 €
M384 - DEBROUSSAILLEUSE A BATTERIE	27/05/2025	1	2 193,00 €	2 193,00 €	0,00 €
M385 -CONTENEURS DE COLLECT OMR PUCES	17/06/2025	10	514 487,52 €	51 488,00 €	462 999,52 €

M386 -BIOSEAU 10 L - 7 920	17/06/2025	5	20 362,32 €	4 072,00 €	16 290,32 €
M387 -BORNES WIFI - 5 SITE	21/07/2025	2	4 493,16 €	2 246,00 €	2 247,16 €
M388 -POSTE INFORMATIQUE DIRECTION	22/07/2025	2	3 091,30 €	1 545,00 €	1 546,30 €
M389 - NAS SAUVEGARDE INFORMATIQUE	22/07/2025	2	4 052,77 €	2 026,00 €	2 026,77 €
M390 - BAIE INFORMATIQUE	22/07/2025	2	7 846,98 €	3 923,00 €	3 923,98 €
M393 - CAMERA THERMIQUE AVEC ALARME	22/08/2025	1	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
M394 - BROYEUR DE BRANCHES	17/06/2025	5	33 600,00 €	6 720,00 €	26 880,00 €
M395 - CONTENEURS DE COLLECTE SELECTIF	04/12/2025	10	45 366,00 €	4 536,00 €	40 830,00 €
M398 - POSTE INFORMATIQUE TECHNICIEN	24/12/2025	2	4 054,71 €	2 027,00 €	2 027,71 €
M399 - CONTENEURS DE COLLECTE OMR PUCES	26/12/2025	10	10 620,72 €	1 062,00 €	9 558,72 €
			<b>1 819 079,46 €</b>	<b>266 379,20 €</b>	<b>1 552 700,26 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de voter les cadences d'amortissement sur les immobilisations acquises en 2025.

Arrivée de M. LEMONNIER à 18h45.

#### **N° 2026/27 - Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » provisions pour garantie d'emprunts**

Vu les garanties d'emprunts accordées à la SPL Normantri, il convient d'effectuer une dotation aux provisions pour risques et charges financières au budget primitif 2026 pour 17 418,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'inscrire la somme de 17 418,00 € comme provisions pour risques et charges financières au budget primitif 2026.

#### **N° 2026/28 - Subventions aux associations**

Le Président se retire et ne prend part, ni au débat, ni au vote, notamment en raison de la fonction qu'il occupe en tant que Président de la Mission locale Caen la Mer Calvados Centre.

Il est proposé de voter une enveloppe globale de subventions se répartissant ainsi :

	2025	2026
Les amis du moulin de la porte	350 €	350 €
Maison d'Assistants Maternelles O'MAM'OUR	4 800 €	4 800 €
Epicerie sociale	5 141 €	5 200 €
Mission Locale	27 763 €	30 578 €
Ecole de musique Pom	131 000 €	158 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 054 €</b>	<b>198 928 €</b>

Un débat s'instaure. M. MARTIN explique les retombées des interventions scolaires par l'école de musique. M.CARON explique que c'est une compétence CDC.

Une convention devra être établie pour les subventions supérieures à 23 000€.

Il est rappelé que la signature d'un contrat d'engagement républicain est désormais obligatoire pour les associations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

↳ À l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 350 € aux Amis du Moulin de la Porte ;

↳ À l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 4 800 € à la Maison d'Assistants Maternels O'MAM'OUR ;

↳ À l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 5 200 € à l'épicerie sociale La Passerelle en Val ès dunes ;

↳ À l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 30 578 € à la Mission Locale Caen la mer Calvados Centre ;

↳ À la majorité avec 6 abstentions, décide d'attribuer une subvention de 158 000 € à l'école de musique POM.

### Subvention La Cigogne Noire

La mairie de Moulton-Chicheboville organise, les 12 et 13 septembre 2026, la cinquième édition de son salon du polar « La Cigogne noire ». Comme chaque année, la CDC a inscrit une subvention de 1 700 € pour soutenir cet événement. Toutefois, la commune n'a, à ce jour, formulé aucune demande officielle permettant le versement de cette aide.

Le Président rappelle que la somme est bien prévue au budget, mais qu'en l'absence de sollicitation formelle, il est impossible de procéder au paiement. Il souligne également qu'il aurait apprécié que la CDC soit remerciée lors de la précédente édition, au regard du soutien financier apporté par l'intercommunalité.

Monsieur MARTIN présente ensuite le budget 2026 au moyen d'un support PowerPoint.

### N° 2026/29 – Budget primitif 2026 – Budget principal

M. MARTIN donne lecture au Conseil communautaire des propositions de la commission des Finances, suite au débat d'orientation budgétaire. Les différents chapitres budgétaires sont examinés les uns après les autres et font l'objet de précisions lorsque le besoin s'en fait sentir.

Un débat s'instaure. Madame de Gibon insiste sur la nécessité de travailler à un règlement de fonds de concours pour une application en 2026. Le président explique que cela est prévu.

Le Conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des Finances,

Considérant toutes les explications et tableaux fournis par M. le Président,

↳ Vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2026 :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à **11 401 383,18 €**,
- Au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à **7 268 640, 20 €**.

### N° 2026/30 – Budget primitif 2026 – Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

M. MARTIN donne lecture au Conseil communautaire des propositions de la commission des Finances, suite au débat d'orientation budgétaire.

Les différents chapitres budgétaires sont examinés les uns après les autres et font l'objet de précisions lorsque le besoin s'en fait sentir.

Un débat s'instaure.

Le Conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des Finances,

Considérant toutes les explications et tableaux fournis par M. le Président,

↳ Vote, à l'unanimité, le budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de l'exercice 2026 :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à **3 942 287,58 €**,
- Au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à **1 744 933,30 €**.

### N° 2026/31 – Budget primitif 2026 – Budget annexe « Assainissement »

M. MARTIN donne lecture au Conseil communautaire des propositions de la commission des Finances, suite au débat d'orientation budgétaire.

Les différents chapitres budgétaires sont examinés les uns après les autres et font l'objet de précisions lorsque le besoin s'en fait sentir.

Un débat s'instaure.

Le Conseil communautaire,  
Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des Finances,  
Considérant toutes les explications et tableaux fournis par M. le Président,

↳ Vote, à l'unanimité, le budget annexe « assainissement » de l'exercice 2026 :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à **3 239 763,82€**,
- Au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à **3 991 345,56 €**.

#### **N° 2026/32 - Budget primitif 2026 - Budget annexe « Complexe aquatique »**

M. MARTIN donne lecture au Conseil communautaire des propositions de la commission des Finances, suite au débat d'orientation budgétaire.

Les différents chapitres budgétaires sont examinés les uns après les autres et font l'objet de précisions lorsque le besoin s'en fait sentir.

Un débat s'instaure.

Le Conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des Finances,

Considérant toutes les explications et tableaux fournis par M. le Président,

↳ Vote, à l'unanimité, le budget annexe « complexe aquatique » de l'exercice 2026 :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à **2 425 892 €**,
- Au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à **3 876 226,73 €**.

#### **N° 2026/33 - Budget primitif 2026- Budget annexe « Office de tourisme »**

M. MARTIN donne lecture au Conseil communautaire des propositions de la commission des Finances, suite au débat d'orientation budgétaire.

Les différents chapitres budgétaires sont examinés les uns après les autres et font l'objet de précisions lorsque le besoin s'en fait sentir.

Un débat s'instaure.

Le Conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des Finances,

Considérant toutes les explications et tableaux fournis par M. le Président,

↳ Vote, à l'unanimité, le budget annexe « office du tourisme » de l'exercice 2026 :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à **225 280 €**,
- Au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à **420 000 €**.

#### **N° 2026/34 - Budget primitif 2026 - Budget annexe « ZA La Dolomède »**

M. MARTIN donne lecture au Conseil communautaire des propositions de la commission des Finances, suite au débat d'orientation budgétaire.

Les différents chapitres budgétaires sont examinés les uns après les autres et font l'objet de précisions lorsque le besoin s'en fait sentir.

Un débat s'instaure.

Le Conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des Finances,

Considérant toutes les explications et tableaux fournis par M. le Président,

↳ Vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2026 :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à **381 448,39 €**,
- Au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à **732 886,78 €**.

### ↳ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### N° 2026/35 – Abrogation des délibérations n° 2016/144 et n° 2020/119 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Suite à une demande de la préfecture, il est précisé que les précédentes délibérations auraient dû comporter la mention « annule et remplace la délibération... » afin d'éviter toute superposition d'actes. Cette précision permet de garantir la cohérence juridique des décisions prises.

Considérant que les délibérations n° 2016/144 et n° 2020/119 ont perdu leur effet juridique pour l'avenir ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique et de clarté des normes applicables, d'abroger formellement ces délibérations afin de laisser place aux dispositions prévues par la délibération n° 2025/171 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'abroger les délibérations n° 2016/144 et n° 2020/119 relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter de l'entrée en vigueur de la délibération n° 2025/171.

#### N° 2026/36- Acquisition bâtiment ex LORMAUTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-10 et L. 1311-1 et suivants relatifs aux compétences et aux acquisitions immobilières des EPCI ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles L. 1211-1 et suivants ;

Vu la délibération de décembre 2025 validant sur le principe le projet en attente de l'avis des domaines,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Pôle d'évaluation domaniale) en date du 23 décembre 2025, estimant la valeur vénale du bien à 2 090 000 € HT, assortie d'une marge de négociation de 10 % ;

Vu le rapport de diagnostic de pollution des sols réalisé par la société CD Environnement en date du 21 avril 2022, mettant en évidence la présence d'Éléments Traces

Métalliques (ETM), d'hydrocarbures et de COV, et préconisant des investigations complémentaires (missions DIAG) ;

Vu l'état de propriété et l'historique des parcelles cadastrées section AM n°77 et AM n°79 transmis par la SHEMA (Société Hérouvillaise d'Économie Mixte pour l'Aménagement) ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de restructurer ses locaux administratifs et d'unifier ses services au sein d'un site unique et stratégique ;

Considérant que l'ensemble immobilier situé 11 rue Georges Lemesle à Argences présente, par sa surface foncière (15 492 m<sup>2</sup>) et son bâti existant (2 899 m<sup>2</sup>), des caractéristiques optimales pour l'accueil du futur siège communautaire ;

Considérant que le prix négocié s'établit à 2 063 848 € HT, soit un montant inférieur de 1,25 % à l'estimation domaniale, s'inscrivant ainsi strictement dans la valeur de marché validée par l'État ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec un vote contre et trois abstentions :

↳ Décide d'approuver l'acquisition, auprès de la SHEMA (ou de tout propriétaire qui pourrait lui être substitué), de l'ensemble immobilier situé 11 rue Georges Lemesle à Argences (14370), composé des parcelles cadastrées AM n°77 (14 708 m<sup>2</sup>) et AM n°79 (784 m<sup>2</sup>), pour une superficie totale de 15 492 m<sup>2</sup>, incluant un bâtiment industriel et administratif d'environ 2 899 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'acquisition est fixé à 2 063 848 € HT, le paiement intervenant lors de la signature de l'acte authentique.

Cette acquisition est assortie d'une condition expresse : les pollutions identifiées, tant sur le bâtiment que sur le terrain, ne devront pas remettre en cause l'équilibre financier prévisionnel de l'opération ni la faisabilité de son usage en tant qu'Établissement Recevant du Public (ERP).

↳ Prévoit, à la majorité (un vote contre et trois abstentions), que l'ensemble des frais liés à cette acquisition – honoraires notariés, droits de mutation le cas échéant, frais de publicité foncière, frais de géomètre et coûts annexes – sera à la charge de la Communauté de Communes.

↳ Dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Primitif 2026.

↳ Autorise le Président à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document, avenant ou contrat nécessaire à la réalisation et à la finalisation de cette opération immobilière.

### **Autorisation de souscription d'un emprunt – Présentation de l'offre de prêt**

Le Président rappelle que le budget primitif 2026 prévoit, à titre prévisionnel, un recours possible à l'emprunt à hauteur de 2 000 000 € pour le financement du projet de réhabilitation du futur siège communautaire. Il précise toutefois que le montant définitif de l'emprunt ne pourra être arrêté qu'après consolidation du plan de financement, une fois connus le niveau exact des subventions, les coûts réels issus des études techniques et environnementales, ainsi que le calendrier final de l'opération.

Une première proposition bancaire a été reçue, mais la collectivité n'entend pas, à ce stade, s'engager sur un montant ou sur des conditions financières. Une délibération spécifique sera présentée ultérieurement au Conseil pour valider le montant définitif de l'emprunt et autoriser la signature du contrat.

### N° 2026/37 – Convention d’objectifs 2026 avec l’association POM musique

La subvention accordée à POM musique étant supérieure à 23 000 €, il convient d’établir une convention d’objectifs avec l’association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

↳ Décide d’établir une convention d’objectifs 2026 avec l’école de musique POM ;

↳ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Il est précisé que les objectifs fixés dans la convention sont contrôlés lors de rencontres au cours de l’année et lors de l’assemblée générale.

### 🔗 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### N° 2026/ 38 – Arrêt de la procédure ZAC, création d’un parc d’activités, la Dolomède

Sur l’opportunité de la procédure de zone d’aménagement concerté :

La Communauté de communes a engagé une procédure de création de zone d’aménagement concerté (ZAC) sur le secteur de la ZAE de Moul-Argences, dans un contexte où cette procédure apparaissait comme un cadre juridique structurant et adapté aux objectifs poursuivis.

Au stade actuel, les objectifs de programmation peuvent être atteints sans recourir à la procédure de ZAC, au moyen des outils de droit commun de l’urbanisme.

Compte tenu de la maîtrise foncière acquise par la Communauté de communes et de la nature des travaux envisagés, le maintien de la procédure de ZAC apparaît aujourd’hui comme disproportionné au regard des objectifs du projet et des engagements procéduraux impliquant la procédure de ZAC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

↳ Décide de ne pas donner suite à la procédure de ZAC engagée par délibération antérieure ;

↳ Décide de poursuivre les démarches nécessaires à la création d’un parc d’activités, la Dolomède ;

↳ Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

### 🔗 ASSAINISSEMENT

#### N° 2026/39 – Attribution du marché pour les travaux de renouvellement des réseaux d’eaux usées, d’eau potable et d’eaux pluviales rue Victor Chautard sur la commune de Bellengreville

Lors de sa séance du 27 février 2025, le Conseil communautaire a validé le lancement d’une consultation d’entreprises pour les travaux de renouvellement des réseaux d’eaux usées, d’eau potable et d’eaux pluviales rue Victor Chautard sur la commune de Bellengreville.

Après analyse des offres, par le cabinet SICEE Ingénierie, maître d’œuvre, il est proposé de retenir l’offre de l’entreprise CISE TP NORD OUEST, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 446 176.78 € HT, soit 214 167 € HT pour les travaux « eaux usées », 81 272.53 € HT pour les travaux « eau potable » et 150 737.25 € HT pour les travaux « eaux pluviales » et d’autoriser le Président à signer l’ensemble des pièces nécessaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de retenir l'offre de l'entreprise CISE TP NORD OUEST, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 446 176.78 € HT, soit 214 167 € HT pour les travaux « eaux usées », 81 272.53 € HT pour les travaux « eau potable » et 150 737.25 € HT pour les travaux « eaux pluviales » ;

↳ Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

### **N° 2026/40 – Transition énergétique & milieux naturels – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMBD sur l'étude du risque d'inondation de la Muance et de son bassin hydrologique dans le secteur d'Argences**

Considérant les inondations survenues en 2024 et 2025 ayant affecté la commune d'Argences, et la perception accrue des cours d'eau de la Muance et de la Morte Eau comme une contrainte et un risque majeur pour le territoire,

Considérant que, dans un contexte de dérèglement climatique et d'intensification des phénomènes hydrologiques, il apparaît nécessaire d'engager une étude globale visant :

- D'une part, à analyser les possibilités de réduction du risque d'inondation lors de la traversée d'Argences ;
- D'autre part, à définir des actions de restauration écologique des milieux aquatiques ;

Considérant que la Communauté de communes Val ès dunes, compétente en matière de Prévention des Inondations, et le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD), compétent pour conduire les études et travaux de protection et de restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides sur le bassin versant de la Dives, partagent des objectifs communs,

Considérant que le SMBD conduit déjà de nombreuses actions visant à améliorer l'état écologique des cours d'eau du bassin versant de la Dives, dont la Muance fait partie,

Considérant que la délégation de maîtrise d'ouvrage, permise par la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 précitée, peut être mise en œuvre lorsqu'un projet présente un intérêt commun entre personnes publiques,

Considérant que la convention annexée a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'étude portant sur la réduction du risque d'inondation à Argences,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le délégataire, le SMBD, qui accomplira l'ensemble des démarches administratives nécessaires,

Considérant que le délégant s'engage à financer les actions issues de cette délégation,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la participation résiduelle de la Communauté de communes Val ès dunes étant plafonnée à 50 000 € TTC sur la durée totale prévisionnelle de l'étude, fixée à trois ans,

Considérant que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la restitution de l'étude, pour une durée prévisionnelle de trois ans, prorogeable tacitement jusqu'au terme de l'opération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2026 ;

↳ Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives pour la réalisation de l'étude relative au risque d'inondation de la Muance et de son bassin hydrologique sur le secteur d'Argences, ainsi que tout document afférent.

### N° 2026/41 Transition Énergétique & milieux naturels – Convention avec France Nature Environnement Normandie (FNEN) pour l'acquisition et l'installation de piézomètres sur Val ès dunes

Les marais de la Dives sont confrontés à des déséquilibres de leur régime hydrologique, liés notamment à un réseau de drainage particulièrement dense (environ 930 km de canaux) et à des opérations de pompage destinées aux activités agricoles et cynégétiques.

Sur le territoire de Val ès dunes, plusieurs casiers hydrauliques sont situés sur les communes de Cléville, Saint-Pierre-du-Jonquet et Vimont. Ce secteur appartient majoritairement à des propriétaires privés qui y exercent une activité de chasse tout en laissant certaines zones évoluer naturellement. France Nature Environnement Normandie (FNEN) connaît le principal propriétaire concerné, engagé dans des MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) portées par la structure sur le territoire des marais.

Des échanges ont déjà eu lieu quant à l'intérêt d'installer un piézomètre dans ce secteur. Le propriétaire s'est montré favorable à cette démarche, souhaitant approfondir la connaissance du milieu et de son fonctionnement.

Par ailleurs, le territoire de Val ès dunes présente un enjeu majeur en matière d'alimentation en eau potable. Plusieurs points de pompage alimentent le réseau « Eau du Bassin Caennais », dont la collectivité est membre. Dans un contexte de changement climatique et de montée du niveau des eaux, le suivi de la salinité constitue un enjeu stratégique pour les distributeurs d'eau potable. La surveillance des niveaux d'eau permettrait également de mieux appréhender les phénomènes d'assèchement des zones humides en cas de sur pompage.

Le territoire communautaire se caractérise par deux entités distinctes :

- Au nord, les marais, composés de prairies humides gérées de manière extensive, favorisant l'infiltration de l'eau ;
- Au sud, la plaine de Caen, dominée par des cultures céréalières, des cours d'eau encaissés et des phénomènes de ruissellement plus marqués.

Les variations des niveaux de nappe dans les marais de la Dives demeurent encore peu connues, d'autant plus que les échanges entre la Dives et ses affluents sont limités par des endiguements. Cette situation engendre des contraintes hydrauliques, notamment dans la partie nord, la Dives étant fortement endiguée et ne bénéficiant plus des échanges naturels entre le lit mineur et le lit majeur, essentiels au bon fonctionnement d'un cours d'eau.

Afin d'apporter une réponse cohérente à l'échelle du bassin hydrographique, et non des seules limites administratives, FNEN a aussi présenté ce projet à Normandie Cabourg Pays d'Auge, qui a d'ores et déjà délibéré favorablement.

Le projet de contrat (ci-annexé) est susceptible d'être financé à hauteur de 80 % par Agence de l'Eau Seine-Normandie, notamment pour l'acquisition de matériel destiné aux études hydrauliques en faveur de la préservation des zones humides et de la ressource en eau, sous réserve que le montant total dépasse 10 000 € TTC. Un devis a été sollicité par FNEN auprès de l'entreprise spécialisée SA SDEC France, pour un montant de 20 180,80 € HT.

La communauté de communes Valès dunes prendrait à sa charge les 20 % restant à financer, soit un montant de 4 036,16 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2026 ;

↳ Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

## OTRI

### N° 2026/42 - Acquisition de deux véhicules de collecte pour le renouvellement du parc - Budget 2026

Dans le cadre de la continuité du renouvellement du parc de véhicules de collecte et de la mise en œuvre des missions de tri et de valorisation des déchets, OTRI doit s'équiper de deux nouveaux véhicules auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) :

- Un véhicule polyvalent destiné à la collecte des biodéchets, des ordures ménagères résiduelles (OMr) en tarification incitative, et des déchets sélectifs d'un montant HT de 255 310,05 € soit un TTC de 306 138,26 €.
- Un véhicule spécifique dédié à la collecte des déchets verts, du verre, et au transfert des bennes de la déchèterie d'un montant HT de 319 273,63 € soit un TTC de 382 894,56 €.

Ces acquisitions s'inscrivent dans la stratégie de modernisation du parc automobile d'OTRI, visant à améliorer l'efficacité des services de collecte et à répondre aux exigences réglementaires en matière de gestion des déchets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve l'acquisition des deux véhicules auprès de l'UGAP pour un montant total de 689 032,82 € TTC (306 138,26 € pour le véhicule polyvalent et 382 894,56 € pour le véhicule spécifique).

↳ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

## ❧ QUESTIONS DIVERSES

Le Président adresse ses salutations et remercie chaleureusement l'ensemble des élus du Conseil communautaire pour leur engagement tout au long du mandat. Il exprime une gratitude particulière aux membres du bureau, et plus spécialement à M. Martin, dont l'écoute et le soutien ont souvent permis d'apaiser les situations.

Mme de GIBON et Mme ÉNÉE remercient à leur tour l'ensemble des participants et expriment leur émotion à quitter ce soir le Conseil communautaire.

M. MARTIN prend la parole pour rappeler les débuts de la Communauté de communes, notamment l'élaboration de son tout premier budget, et souligne le chemin parcouru au regard de l'ampleur des budgets actuels.

Mme BAUGAS évoque un point plus négatif pour la commune de Banneville-la-Campagne, à savoir la perte de DGF consécutive au passage à la FPU, représentant plus de 40 %. Le Président indique qu'un travail relatif au pacte financier et fiscal est prévu et permettra d'accompagner la Communauté de communes sur ce sujet.

Mme BAUGAS tient ensuite à remercier les agents de la MSAP pour la qualité de leur travail et souhaite connaître le nombre d'habitants de sa commune ayant recours au service.

Mme MONROCQ, Vice-présidente en charge de la thématique, rappelle que plus de 8 000 dossiers ont été traités en 2024 par les cinq agents de la MSAP. Elle précise par ailleurs que la soirée dédiée à la parentalité, organisée la veille, a réuni plus de 70 participants.

Enfin, Mme MAUREY informe qu'une inauguration d'un lieu dédié à la mémoire d'Éric Margerie se tiendra le 5 septembre 2026 à 11h45.

La séance est levée à 20h35

La secrétaire de séance,

Mme Lydie MAIGRET



Le Président,

M. Philippe PESQUEREL

